

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 FÉVRIER 2023

COMMUNE DE SAINT-PRIEST LA MARCHE

Par suite d'une convocation en date du 30 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE se sont réunis en date du mardi 21 février 2023 à la mairie de Saint-Priest la Marche à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 08 février 2023.

## L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Redevance télécom 2023
- Contrat entretien chaudière logement communal
- Tarifs location gîte communal
- Demande de subvention
- Projets 2023
- Personnel communal
- Compte Epargne Temps (point ajouté en début de séance)
- Informations du Maire
- Questions diverses

**Membres présents** : Mr Jean GIRAUD, Mr Thierry BOUTILLON, Mme Bernadette GUILLOT, Mr Jean-Louis GUILLOT, Mr Alain GOYARD, Mme Marie-Christine GUERINET, Mr Flavien GUILLOT, Mme Marie-Rose NAIRAUD, Mr Gilles ROLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres absents excusés et représentés** : Mme Nathalie CHARLES, Mme Juliette CLÉMENT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mr Gilles ROLIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Question n°1 de l'ordre du jour : Redevance France Télécom 2023 -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, France TELECOM doit déclarer les installations d'infrastructure existantes implantées sur le domaine public routier et que la commune est en mesure de percevoir une redevance pour occupation des voies communales.

Sur le territoire de la commune se trouvent 7,190 km d'artères aériennes et 6.630 km d'artères en sous-sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de percevoir une redevance auprès de FRANCE TELECOM pour occupation de la voirie communale et d'appliquer le taux maximal soit **62.60 Euros par kilomètre d'artère aérienne soit une somme de 450,09 Euros pour 7,190 km et 46,95 Euros par kilomètre d'artère en sous-sol soit une somme de 311,27 Euros pour 6,630 km.**

Soit une somme totale de **761,36 Euros**.

Cette somme sera encaissée à l'article 70323 du budget 2023.

## Question n°2 de l'ordre du jour : Contrat entretien de la chaudière du logement communal -

Monsieur le Maire de Saint-Priest la Marche rappelle la commune prend en charge le contrat d'entretien de la chaudière du logement communal et répercute cette charge à la locataire chaque mois.

Monsieur le Maire informe du montant de l'augmentation soit 1,28 € de plus chaque mois.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **DÉCIDE** de ne pas appliquer l'augmentation cette année.

### Question n°3 de l'ordre du jour : Tarifs location gîte communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu le délai entre la réservation et la location du gîte il n'est pas possible d'encaisser 40% du montant de la location et propose de demander le chèque de caution à la réservation.

Monsieur le Maire propose également d'ajouter dans les tarifs la location de draps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de locations du gîte communal ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2023** :

↳ Pour les habitants de la commune et les personnes louant la salle des fêtes à cette occasion :

↳ La nuitée :	100,00 Euros
↳ Séjour 2 nuits :	200,00 Euros
↳ Séjour 3 nuits :	250,00 Euros
↳ Séjour 4 nuits :	350,00 Euros
↳ Séjour 5 nuits :	430,00 Euros
↳ Séjour 6 nuits :	450,00 Euros
↳ La semaine du samedi 16 h au samedi 10 h :	480,00 Euros
↳ Option forfait ménage :	50,00 Euros
↳ Caution pour les animaux de compagnie :	200,00 Euros
↳ Caution à régler par le locataire à la réservation :	500,00 Euros
La caution sera rendue après le paiement de la location	
↳ Option location de draps : - petit lit :	12,00 Euros
- grand lit :	14,00 Euros

↳ Pour les habitants hors commune :

↳ La nuitée :	123,00 Euros
↳ Séjour 2 nuits :	246,00 Euros
↳ Séjour 3 nuits :	328,00 Euros
↳ Séjour 4 nuits :	394,00 Euros
↳ Séjour 5 nuits :	443,00 Euros
↳ Séjour 6 nuits :	476,00 Euros
↳ La semaine du samedi 16 h au samedi 10 h :	500,00 Euros
↳ Option forfait ménage :	50,00 Euros
↳ Caution pour les animaux de compagnie :	200,00 Euros
↳ Caution à régler par le locataire à la réservation :	500,00 Euros
La caution sera rendue après le paiement de la location	
↳ Option location de draps : - petit lit :	12,00 Euros
- grand lit :	14,00 Euros

### Question n°4 de l'ordre du jour : Demande de subvention pour achat de tables de pique-nique, supports vélo et abri vélo au gîte

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de tables de pique-nique et de supports pour vélo ainsi que l'installation d'un abri pour ranger les vélos des locataires du gîte qui se trouve sur un circuit de véloroute.

Monsieur le Maire présente des devis concernant :

- quatre tables pique-nique canada version rallongée pour personne à mobilité réduite pour un montant de 1 924,00 Euros hors taxe soit 2 308,80 Euros TTC.
- trois supports vélo éco 5 places pour un montant de 297,00 Euros hors taxe soit 356,40 Euros TTC.

- la fourniture et la pose d'un abri pour un montant de 5 461,75 € hors taxe soit 6 554,10 € TTC.  
- la création d'une dalle béton pour l'installation de l'abri vélo pour un montant de 754,40 € hors taxe soit 905,28 € TTC.

Cette dépense s'élèverait à la somme totale de **8 437.15 € hors taxe soit 10 124,58 € TTC.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a confié à l'ADEME la mise en œuvre de plusieurs actions dont le programme « développer le vélotourisme » qui peut soutenir les collectivités dans ses investissements et qu'une subvention peut être sollicitée dans le cadre du fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME de 55% du montant total afin de pouvoir réaliser ces travaux.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023.

### **Question n°5 de l'ordre du jour : Projets 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux qui seraient à réaliser et présente des devis :

↳ A la suite de la visite de contrôle de la salle des fêtes par la commission de sécurité il est demandé l'installation de deux panneaux pour indiquer l'emplacement des réserves incendies. Un devis est présenté pour la somme de 298,00 € hors taxe soit 357,60 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Le devis pour la réparation de la poutre de l'entrée du garage communal de l'entreprise Reinard Rénov s'élève à 2 480,00 €. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Le devis pour la réparation du bloc hydraulique des Ets J. MARIE s'élève à la somme de 2 700,00 € hors taxe soit 3 240 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Le devis pour le hayon arrière du tracteur New Holland des Ets J. MARIE s'élève à la somme de 615,25 € hors taxe soit 738,30 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Le devis de l'entreprise Thierry QUILLET pour la peinture des fenêtres, volets et portes du logement et du gîte s'élève à la somme de 2 083,40 € hors taxe soit 2 291,74 € TTC. Il est demandé de faire actualiser le devis car il manque des portes. Il est également demandé la réalisation d'un devis pour la peinture des portes de l'église et démonter le pignon.

↳ Rénovation de l'éclairage public : les deux spots devant la mairie. La proposition du SDE 18 s'élève à la somme de 4 620,73 € hors taxe. Le SDE 18 prend 70% en charge. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Achat d'un transpalette manuel, le devis de chez AGRO SERVICE s'élève à la somme de 439,80 € hors taxe soit 527,76 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Achat d'une servante 5 tiroirs : le devis de chez AGRO SERVICE s'élève à la somme de 455,00 € hors taxe soit 546,00 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Le gîte doit être équipé d'extincteurs : le devis pour deux extincteurs s'élève à la somme de 406,00 € hors taxe soit 487,20 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

↳ Le vidéoprojecteur pour l'école qui a été commandé n'est toujours pas livré.

### **Question n°6 de l'ordre du jour : Personnel communal**

↳ Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mai 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien du gîte et état des lieux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures 30, soit 2.50/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1<sup>o</sup> (ou 3, 2<sup>o</sup>) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

↳ Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique contractuel polyvalent saisonnier afin de répondre à une surcharge de travail pendant l'été à savoir : entretien des espaces fleuris, espaces verts, travaux de peinture, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier de droit public à durée déterminée du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023, pour l'entretien des espaces fleuris, espaces verts, travaux de peinture, etc conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 susvisée.

- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 20 Heures.

- **FIXE** la rémunération afférente à cet emploi sur la base de l'indice brut 385, indice majoré 353, et précise que dans le cas où la présente rémunération deviendrait inférieure au S.M.I.C., elle sera automatiquement portée à l'indice immédiatement supérieur à celui-ci.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir

### Question n°7 de l'ordre du jour : Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 09 novembre dernier concernant son projet de mise en place du Compte Epargne Temps et informe que le comité technique à émis un avis favorable le 30 janvier 2023. Le Conseil Municipal doit se prononcer définitivement sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 30 janvier 2023 et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

**AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

### Informations du Maire

↳ Gîte de la Cure : Acheter des détecteurs de fumée et prévoir également pour le logement communal.

↳ Salle des fêtes : Prévoir l'installation d'un arrêt coup de poing dans la cuisine, prévoir une lampe au niveau de la sono et enlever les multiprises, installer une prise de courant extérieur avec un interrupteur (Escapade de bien être), modifier l'éclairage des quatre boules et le rond du plafond. Demander un devis à l'entreprise GOUSTILLE MARTIN.

↳ Radiateurs mairie et salle associative : un devis a été demandé à l'entreprise GOUSTILLE MARTIN pour un éventuel changement.

↳ Le triangle du sud organise une randonnée pédestre le 26 mars.

↳ La réunion de vote du budget aura lieu le 4 avril.

↳ Le 15 avril sera organisé Terre de Jeux à Préveranges.

↳ Info bilan fleurissement de la Région et un courrier a été envoyé.

Fait à Saint-Priest la Marche, le 15 mars 2023

Monsieur Le Maire,

Jean GIRAUD



Monsieur le Secrétaire de séance

Gilles ROLIN

